



FLASH NEWS

07/22

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 03/10 AU 11/11/2022

CH / BEELER c. SUISSE [GC]

Interdiction de discrimination - Droit au respect de la vie familiale - Prestations sociales - Rente de conjoint survivant perçue par un veuf - Différence de traitement fondée sur le sexe

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la CEDH combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie familiale) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant suisse, se plaignait d'être victime d'une discrimination par rapport aux mères veuves assumant seules la charge de leurs enfants en application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Cette loi prévoit l'extinction du droit à la rente de veuf lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans, ce qu'elle ne prévoit toutefois pas à l'égard d'une veuve. Ainsi, il alléguait avoir subi une discrimination par rapport aux veuves qui, dans la même situation, n'auraient pas perdu leur droit à une rente.

Arrêt du 11.10.2022 (requête n° 78630/12) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

GB / SANCHEZ-SANCHEZ c. ROYAUME-UNI [GC]

Interdiction des traitements inhumains et dégradants - Demande d'extradition vers les États-Unis - Risque réel de condamnation à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle - Charge de la preuve

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la CEDH en cas d'extradition du requérant vers les États-Unis.

Cette affaire concerne la demande d'extradition d'un ressortissant mexicain, détenu à la prison de Wandsworth (Royaume-Uni), vers les États-Unis d'Amérique, afin qu'il y soit jugé pour distribution et trafic de stupéfiants. Le requérant soutenait qu'il existait une possibilité que, s'il venait à être reconnu coupable, il soit condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

Arrêt du 03.11.2022 (requête n° 22854/20) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

BE / MORTIER c. BELGIQUE

Droit à la vie - Droit au respect de la vie privée et familiale - Obligations positives de l'État - Manque d'indépendance de la Commission contrôlant *a posteriori* les actes d'euthanasie

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie) de la CEDH en raison du cadre législatif relatif aux actes préalables à l'euthanasie et des conditions dans lesquelles l'euthanasie de la mère du requérant a été pratiquée.

Violation de l'article 2 (droit à la vie) de la CEDH en raison des défaillances du contrôle *a posteriori* de l'euthanasie pratiquée.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

En avril 2012, la mère du requérant, diagnostiquée comme souffrant de dépression chronique depuis environ quarante ans, a bénéficié d'une euthanasie, pratiquée dans un hôpital public. Cette euthanasie a été pratiquée à l'insu du requérant, sa mère n'ayant pas souhaité en informer ses enfants. Le requérant prétendait que l'État avait manqué à ses obligations de protéger la vie de sa mère dans la mesure où la procédure prévue par la loi relative à l'euthanasie n'avait pas été respectée en l'espèce. En outre, il alléguait que, en manquant de protéger de manière effective le droit à la vie de sa mère, l'État avait violé son droit au respect de la vie privée et familiale.

Arrêt du 04.10.2022 (requête n° 78017/17) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

DE / BASU c. ALLEMAGNE

Interdiction de discrimination - Droit au respect de la vie privée - Contrôle d'identité - Motifs discriminatoires à l'origine du contrôle - Nécessité d'enquêter efficacement sur les allégations de profilage racial

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la CEDH combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant allemand d'origine indienne, soutenait que le contrôle d'identité qu'il avait subi alors qu'il traversait la frontière entre la République tchèque et l'Allemagne avec sa fille à bord d'un train, constituait un acte de discrimination en raison de sa couleur de sa peau et que les juridictions internes avaient refusé d'enquêter sur ses allégations ou de les examiner au fond.

Arrêt du 18.10.2022 (requête n° 215/19) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

NL / DE LEGÉ c. PAYS BAS

Droit à un procès équitable - Droit de ne pas s'incriminer soi-même - Divulgence forcée de documents relatifs à des comptes bancaires étrangers aux fins du prélèvement de l'impôt

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant néerlandais, s'était vu infliger des amendes fiscales à la suite du manquement à son obligation légale de fournir toutes les informations pertinentes aux fins du prélèvement de l'impôt, y compris des documents relatifs à un compte bancaire qu'il détenait au Luxembourg. Ces documents avaient finalement été obtenus de sa part sous la menace d'une importante astreinte. Il alléguait avoir été obligé à fournir des preuves contre lui-même en violation du droit à ne pas s'incriminer soi-même.

Arrêt du 04.10.2022 (requête n° 58342/15) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

ES / MUHAMMAD c. ESPAGNE

Interdiction de discrimination - Droit au respect de la vie privée - Contrôle d'identité - Motifs prétendument discriminatoires à l'origine du contrôle - Nécessité d'enquêter efficacement sur les allégations de profilage racial

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la CEDH combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la CEDH relativement au grief tiré du manquement des autorités nationales à leur obligation de mener une enquête effective.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la CEDH combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la CEDH relativement au grief tiré des motifs prétendument discriminatoires à l'origine du contrôle et de l'interpellation du requérant par la police.

Le requérant, un ressortissant pakistanais, se plaignait de la motivation, selon lui discriminatoire, des policiers ayant contrôlé son identité en raison de sa couleur de sa peau dans un quartier animé de Barcelone, ainsi que de l'absence d'enquête suffisante et effective des autorités espagnoles sur ses allégations de discrimination raciale.

Arrêt du 18.10.2022 (requête n° 34085/17) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

AUTRES INFORMATIONS

Mesure provisoire - Demandeur d'asile sans hébergement - Refus du place d'accueil en raison de la saturation du réseau d'accueil des demandeurs d'asile en Belgique

Le 31 octobre 2022, la Cour EDH a décidé d'indiquer une mesure provisoire dans l'affaire **Camara c. Belgique** (requête n° 49255/22), en vertu de l'article 39 du [règlement](#) de la Cour EDH. Cette dernière juridiction a décidé d'enjoindre à l'État belge d'exécuter l'ordonnance rendue par le tribunal du travail francophone de Bruxelles et de fournir au requérant, un demandeur de protection internationale, un hébergement et une assistance matérielle pour faire face à ses besoins élémentaires. Il s'agit de la première affaire de ce type. La Cour EDH continue de recevoir des demandes similaires.

Communiqué de presse ([FR](#))